

Syndicat Mixte du Bassin de Déplacements de la Région de Versailles

**Arrêté
n°2011-05-01**

Prescrivant l'enquête publique du projet de Plan Local de Déplacements du Syndicat Mixte du Bassin de Déplacements de la Région de Versailles

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Déplacements de la Région de Versailles,

Vu la loi n°82.1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs et notamment son article 28.4 modifié ;

Vu la loi relative n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatifs à l'organisation de l'enquête publique ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L1214-30 et suivants ;

Vu les délibérations des communes membres approuvant la création du syndicat mixte pour l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements ;

Vu la délibération du SMBDRV n°2007.04.05 en date du 3 mai 2007 portant sur les demandes de subventions pour la réalisation d'un Plan Local de Déplacements ;

Vu la délibération du SMBDRV n°2007.10.01 en date du 4 octobre 2007 portant sur la notification du marché relatif à l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements ;

Vu la délibération du SMBDRV n°2011.01.01 en date du 12 janvier 2011 portant sur la validation et l'arrêt du Plan Local de Déplacements et actant le lancement de la phase de consultation des personnes publiques associées ;

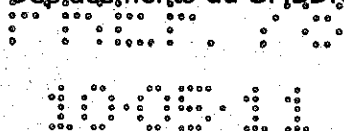
Vu le plan de déplacements de la région d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral le 15 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°316/2006/DRCL2 en date du 21 novembre 2006 portant création du Syndicat Mixte du Bassin de Déplacements de la Région de Versailles (SMBDRV) et fixant le périmètre d'études du Plan Local de Déplacements ;

Vu la décision E11000035/78 en date du 14 mars 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant la commission d'enquête publique ;

Considérant que le projet de Plan Local de Déplacements a été soumis aux personnes publiques associées le 9 février 2011 ;

Vu le dossier du Plan Local de Déplacements du SMBDRV et les avis des personnes publiques associées consultées ;



Arrête

ARTICLE 1 :

En vue de son approbation, le projet de Plan Local de Déplacements du SMBDRV est soumis à enquête publique dans les 16 communes suivantes composant le SMBDRV : Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Le Chesnay, Les Clayes-sous-Bois, Les Loges-en-Josas, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique aura lieu du samedi 28 mai à 9 heures au mardi 28 juin 2011 à 17 heures. Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux du SMBDRV, 7 ter rue de la Porte de Buc à Versailles.

ARTICLE 3 :

Conformément à la décision du 14 mars 2011 du Président du Tribunal Administratif de Versailles, Mme Valérie BERNARD, Ingénieur Conseil, demeurant 21 rue Jules ferry à COURBEVOIE (92400), présidera la commission d'enquête, composée :

- des membres titulaires :

- Monsieur Yves EGAL, ingénieur-conseil en écologie urbaine,
- Monsieur Jean-Marie LAURET, directeur de société (E.R),

En cas d'empêchement de Madame Valérie BERNARD, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Yves EGAL

- des membres suppléants :

- Monsieur Christian CHAUVET, officier.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête fixée à l'article 2, dans les mairies des 16 communes et au siège du SMBDRV, 7 ter rue de la Porte de Buc à Versailles, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de Versailles Grand Parc (www.versaillesgrandparc.fr).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à disposition à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la présidente de la commission d'enquête au siège du SMBDRV. Elles seront annexées aux registres d'enquête.

ARTICLE 5 :

La commission d'enquête assurera des permanences dans les mairies et au siège du SMBDRV aux jours et aux heures ci-après pour recevoir les observations du public :

RECEVU
10.05.11

| Lieux | Date | Horaire | Adresse |
|---------------------|---------------------|------------|---|
| Fontenay-le-Fleury | Samedi 28 mai 2011 | 9h - 12h | Place du 8 mai 1945 Tél. : 01 30 14 33 00 |
| Vélizy-Villacoublay | Lundi 30 mai 2011 | 10h - 13h | 2 Place de l'Hôtel de ville Tél. : 01 34 58 50 15 |
| Jouy-en-Josas | Lundi 30 mai 2011 | 14h à 17h | Avenue Jean-Jaurès - BP33 Tél. : 01 39 20 11 11 |
| Le Chesnay | Jeudi 9 juin 2011 | 10h - 13h | 9 rue Pottier - BP 150 Tél. : 01 39 23 23 14 |
| Buc | Mardi 14 juin 2011 | 9 à 12h | 1 Rue des Frères Robin Tél. : 01 39 20 71 00 |
| Versailles | Samedi 18 juin 2011 | 9h à 11h30 | 4 avenue de Paris Tél. : 01 30 97 80 00 |
| SMBDRV | Lundi 20 juin 2011 | 14h à 17h | 7 ter rue de la Porte de Buc Tél. : 01 30 83 03 10 |

ARTICLE 6 :

Il sera procédé à l'insertion d'un avis au public d'ouverture de l'enquête dans deux journaux départementaux ou régionaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies des communes du SMBDRV et par tous les moyens en usage.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage par les mairies des communes et par le Président du SMBDRV.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos, signés par les maires des communes ou leurs représentants et par le président du SMBDRV pour le registre mis à disposition au siège du SMBDRV, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. La présidente de la commission d'enquête transmet au président du SMBDRV le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées au plus tard le 30 septembre 2011.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public pendant un an dans chacune des mairies des communes du SMBDRV et au siège du SMBDRV.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication des rapports et des conclusions en s'adressant au SMBDRV dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

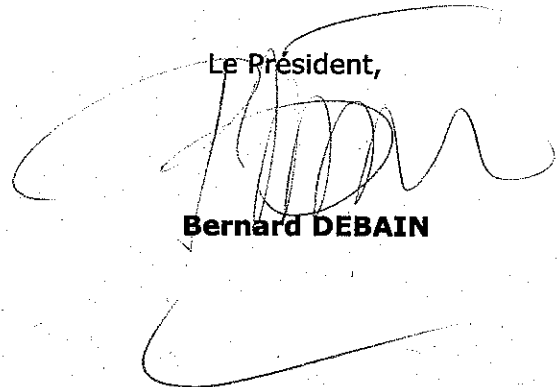
ARTICLE 9 : Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département des Yvelines,
- M. le Préfet du Département de l'Essonne,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Versailles,

- Mme la Présidente de la commission d'enquête,
- Mmes et Messieurs les Maires des 16 communes du SMBDRV,
- M. le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- M. le Président du Conseil Général des Yvelines,
- M. le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- Mme la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF).

Fait à Versailles, le 10 mai 2011

Le Président,



Bernard DEBAIN

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte

STIF
10 05 2011